

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de réglementation de circulation – Route de Longecôte

Le Maire d'AUSOIS,

- Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 novembre 1992) ;
- Vu la circulaire interministérielle n° 88-72 du 14 septembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande de l'O.N.F ;
- Considérant que pour réaliser les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

En raison de la coupe à câble en parcelle n° 29, la circulation des véhicules sur la Route de Longecôte sera interrompue totalement sur cette route.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

La circulation sera interrompue totalement **du 06 Juillet 2018 au 03 Août 2018.**

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - DESTINATAIRES

Messieurs :

- le Maire d'Aussois, le Maire d'Avrieux, le Maire de Val-Cenis Bramans
- E.D.F - UP Alpes - centrale de Villarodin - Avrieux
- le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aussois, le 04 Juillet 2018

Le Maire,
Alain MARNEZY



Alain Marnezy